## Rappels pour la réservation de chambres d'hôtel en vue de l'assemblée régionale

Merci de suivre soigneusement les instructions suivantes lorsque vous réservez des chambres d'hôtel pour l'assemblée régionale. Ainsi, vous aiderez l'organisation de Jéhovah à honorer les accords qu'elle a passés avec les hôtels afin de mettre à disposition des chambres pour ceux qui en ont besoin.

- 1) Pour consulter la Liste des lieux d'hébergement pour une assemblée régionale, allez sur le site https://rl.jw.org, puis saisissez le code d'accès et le code d'évènement pour cette assemblée. Si vous ne disposez pas des codes pour l'assemblée à laquelle vous prévoyez d'assister, veuillez contacter le secrétaire de votre assemblée. Il est aussi possible de consulter la Liste des lieux d'hébergement au tableau d'affichage de l'assemblée locale. Vous pourrez faire votre réservation en cliquant sur le lien du site de l'hôtel ou par téléphone.
- 2) Ne postez aucune information relative à l'hébergement (qu'il s'agisse du code de l'évènement, du code d'accès, ou de renseignements concernant les hôtels) sur les réseaux sociaux ou sur Internet. Ne transmettez pas non plus de telles informations à des personnes qui n'appartiennent pas à votre assemblée locale.
- 3) Logez uniquement dans les hôtels figurant sur la *Liste des lieux d'hébergement* et acceptez seulement de payer le prix indiqué sur la liste. Si vous ne le faites pas, cela peut avoir une incidence directe sur la possibilité de tenir de futures assemblées régionales dans cette ville. Si aucune chambre n'est disponible dans un certain hôtel au tarif indiqué, appelez un autre hôtel de la liste.
- 4) N'appelez pas des hôtels qui ne sont pas sur la liste pour leur demander s'ils font un tarif préférentiel pour nos assemblées régionales.
- 5) Obtenez un numéro de réservation pour chaque chambre et payez les arrhes sous dix jours par carte de crédit ou de débit, par chèque ou par mandat.
- 6) Chaque chambre doit être réservée au nom de l'une des personnes qui l'occuperont. Réservez des chambres uniquement pour votre propre usage ou pour quelqu'un qui ne peut pas le faire lui-même. Des hôtels signalent que beaucoup de chambres sont réservées puis annulées (parfois même à la dernière minute). Cette façon de faire crée des difficultés et peut salir la réputation de l'organisation de Jéhovah.
- 7) Si vous devez annuler une réservation, faites-le bien avant l'assemblée régionale. Ainsi, cette chambre sera disponible pour d'autres qui recherchent un lieu d'hébergement. Veillez à obtenir un numéro d'annulation. Si vous annulez une réservation moins de 48 heures à l'avance, les arrhes versées ne vous seront pas remboursées.
- 8) Les normes de sécurité incendie imposent un nombre maximum de personnes par chambre, quel que soit leur âge. Sauf indication contraire dans la *Liste des lieux d'hébergement*, cette limite est généralement de quatre personnes par chambre. Quelle est la conséquence pour vos réservations ? Si votre famille ou votre groupe (y compris les enfants) compte plus de membres que la limite autorisée dans une chambre, il vous faudra réserver plusieurs chambres ou bien en réserver une dans un hôtel de la *Liste des lieux d'hébergement* où il est permis en toute légalité d'être plus nombreux (Héb. 13:18).

- 9) Si, après avoir appelé <u>tous</u> les hôtels de la liste vous n'avez pas pu obtenir de chambre au tarif indiqué, si vous rencontrez un problème avec un hôtel, ou si vous avez besoin d'informations sur les lieux d'hébergement pour une autre assemblée régionale, informez-en le secrétaire de votre assemblée locale. Il prendra contact avec le service de l'hébergement.
- 10) Veuillez noter que, si vous utilisez une carte de crédit ou de débit pour effectuer votre réservation, il est d'usage que l'hôtel bloque sur votre compte une somme permettant de payer les nuitées réservées et de rembourser les possibles dégradations ou frais annexes durant votre séjour. Vous pourrez à nouveau utiliser cette somme bloquée quelques jours après avoir réglé votre note.

CO-39-F 11/22